



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits voisins

Question écrite n° 10527

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'adoption dans le cadre du collectif budgétaire 1993, et sans que les députés aient pu se rendre compte des conséquences qui apparaissent seulement maintenant, d'une mesure de régulation rétroactive des modalités de perception des droits voisins dus à la société pour la perception de la rémunération équitable (SPRE), qui risque de pénaliser grandement les radios locales. L'application de cette loi peut entraîner à terme de graves difficultés de trésorerie pour les radios locales n'ayant pas pu s'acquitter de leurs droits. Aussi, il souhaite savoir s'il est au courant de ce problème et de quelle manière il serait possible de remédier à cette situation fort dommageable pour les personnels qui risquent d'être licenciés.

Texte de la réponse

En application de la loi de validation no 93-924 du 20 juillet 1993, la commission créée par l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle s'est de nouveau réunie. Par une décision adoptée à l'unanimité le 22 décembre 1993 (publiée au JO du 4 janvier 1994, p. 153), elle a défini un nouveau barème de la rémunération due par les services privés de radiodiffusion sonore aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes. Ce barème est applicable depuis le 1er janvier 1994. L'accord ainsi obtenu par les parties prenantes au sein de cette commission permet au ministre de la culture et de la francophonie d'assurer à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les dettes dues pour le passé, leur régularisation se réalisera en dehors de tout contentieux. La société civile pour la perception de la rémunération équitable (SPRE) s'efforce de rechercher systématiquement des solutions négociées pour chacun des services privés de radiodiffusion sonore qui ne s'était pas encore acquitté de cette rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10527

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 446

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1660